

AVIS DE CONVOCATION

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

MEMBRES DU CONSEIL

Lucille Collard
Présidente
Rideau-Vanier,
Rideau-Rockcliffe

Denis M. Chartrand
Vice-président
Orléans, Beacon Hill,
Cyrville

Lise Benoit-Léger
Stormont, Dundas,
Glengarry

Gilles Fournier
Prescott

Marielle Godbout
Somerset, Rivière,
Capitale, Alta Vista

Rachel Laforest
Hastings, Prince Edward,
Lennox et Addington,
Frontenac, Leeds et Grenville

Jacinthe Marcil
Kanata-Nord, West Carleton-
March, Baie, Collège,
Knoxdale-Merrivale,
Kitchissippi

Roda Muse
Cumberland

Samia Ouled Ali
Barrhaven, Stittsville-Kanata-
Ouest, Osgoode, Rideau-
Goulburn, Gloucester-Nepean-
Sud, Kanata-Sud

Marc Roy
Innes, Gloucester-Southgate

Colette Stitt
Lanark, Renfrew,
Canton South-Algonquin

Pierre Tessier
Russell

Jordy Running
Élève conseiller

Yasmine Zemni
Élève conseiller

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Date	Le mardi 21 mai 2019
Lieu	Siège social du CEPEO, 2445, boulevard St-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3
19 h	Salle du Conseil

SONT CONVOQUÉS

Présidence	C. Stitt
Membres du Comité	L. Benoit-Léger et J. Marcil
Membres représentants d'associations	
VOICE for Hearing Impaired Children	(vacant)
Association des troubles d'apprentissage d'Ottawa-Carleton	M. Guilbeault
Association pour l'intégration sociale d'Ottawa-Carleton	(vacant)
Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage	D. Lavoie
Association du Syndrome de Down	(vacant)
Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario	L. Richard
La Société franco-ontarienne de l'autisme	E. Grenon
Membre représentant la communauté	F. Aden Osman
Membres représentant les régions	
Ottawa	G. Pitre
Cornwall	(vacant)
Mille-Iles/Quinte	(vacant)
Prescott-Russell	(vacant)
Renfrew	A. Yonkeu
Directions d'école	
ADFO - Élémentaire	J. Bédard (RIR)
ADFO - Secondaire	S. Ouellette (TRA)
Observateurs	
AEFO - Élémentaire	C. D'Lima (Service éducatif)
AEFO - Secondaire	M. Sarazin (Centre Jules-Léger)
FEESO	L. Auger-Parent (SOM)
Secrétaire de réunion	A Mahoney
Personnel administratif	L. LaHaie
Secrétaire de séance	S. Poirier

TÉLÉCONFÉRENCE

OTTAWA	613-691-2576	Numéro de conférence (à composer lentement) Public : 9056371# Pour le besoin d'aide d'un opérateur pendant la conférence, appuyer sur les touches *0, ou veuillez composer le 1-866-544-2044
NORTH BAY	705-482-0954	
SUDBURY	705-585-2200	
TORONTO	647-943-2993	
WINDSOR	226-783-0463	

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA RÉUNION VIA TÉLÉ-CONFÉRENCE OU VIA VIDÉO-CONFÉRENCE VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC SYLVIE POIRIER À SYLVIE.POIRIER@CEPEO.ON.CA OU TARA GRAY À TARA.GRAY@CEPEO.ON.CA DÈS QUE POSSIBLE

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire afin de profiter pleinement de la réunion, veuillez nous en informer en communiquant avec nous.

La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière,




Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



**ORDRE DU JOUR
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
LE 21 MAI 2019**

- 1. Ouverture de la réunion et appel nominal**
- 2. Absences autorisées**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Procès-verbal du CCED du 16 avril 2019 1-5
- 5. Rapport des suivis et questions découlant du procès-verbal**
- 6. Questions mise à l'étude pour décision**
 - 6.1 Calendrier des réunions du CCED pour l'année 2019-2020 6-7
 - 6.2 Révision des sections 2, 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 17 du *Plan des programmes et services* 8-38
- 7. Questions d'information**
 - 7.1 Mise à jour du projet des élèves à haut potentiel ou doués 39-41
 - 7.2 Programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers 42-46
 - 7.3 Les commotions cérébrales : stratégies de sensibilisation à la gravité, de prévention et de reconnaissance 47-56
- 8. Correspondance**
 - 8.1 Durham Catholic District School Board – Moyenne de la taille des classes des cours en ligne 57-58
 - 8.2 Conseil scolaire Viamonde – Appui projet de loi 44 59
 - 8.3 Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires – Les consultations sur l'autisme en Ontario 60-64
- 10. Tour de table**
- 11. Prochaine réunion : Le 18 juin 2019**
- 12. Levée de la réunion**





PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
LE 16 AVRIL 2019

APPEL NOMINAL :

Présidence : C. Stitt
Membres du Comité : J. Marcil
L. Benoit-Léger

Autres membres du Conseil :

**Représentant de l'Association
VOICE for Hearing Impaired Children :** Vacant

**Représentant de la Société
franco-ontarienne de l'autisme :** E. Grenon

**Représentante de l'Association
Learning Disabilities Association of
Ottawa-Carleton :** M. Guilbeault (absence motivée)

**Représentante de l'Association
francophone de parents d'enfants
dyslexiques ou ayant tout autre
problème d'apprentissage :** D. Lavoie (audioconférence)

Membre représentant la communauté : F. Aden Osman

**Représentante de la Société pour
enfants doués et surdoués de l'Ontario :** L. Richard (audioconférence, retard 19 h 10)

**Représentante de l'Association du
Syndrome de Down :** Vacant

Représentants des régions : G. Pitre (audioconférence)
A. Yonkeu

Secrétaire de réunion : A. Mahoney

**Directrice des Services aux élèves
ayant des besoins particuliers :** L. LaHaie

Représentants des directions : S. Ouellette
J. Bédard

Observateur AEFO (secondaire) : M. Sarazin

Observatrice AEFO (élémentaire) : C. D'Lima

Observatrice FEESO :

Secrétaire de séance : S. Poirier

Invité(e)s : S. Brabant

1. Ouverture de la réunion et appel nominal

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 00. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Comité et fait la lecture de la reconnaissance du territoire autochtone non cédé.

2. Absences autorisées

Recommandation 1

La conseillère Benoit-Léger propose

QUE soit motivée l'absence de Mme Guilbeault de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 16 avril 2019.

Adopté

3. Adoption de l'ordre du jour

Recommandation 2

Mme Pitre propose

QUE soit adopté l'ordre du jour de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 21 avril 2019 avec les modifications suivantes :

- Au point 10, nous devons lire le 21 mai 2019 plutôt que le 16 mai 2019.
- Le point 8.2_Programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers est reporté à la réunion du 21 mai 2019.

Adopté

4. Adoption du procès-verbal du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 19 février 2019

Recommandation 3

La conseillère Benoit-Léger propose

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion du 19 février 2019.

Adopté

5. Rapport des suivis et questions découlant du procès-verbal

Sans objet

6. Question mise à l'étude pour décision

6.1. Orientations budgétaires

La présidente cède la parole à la surintendante Mahoney. Cette dernière explique les propositions de principe des orientations budgétaires utilisées pour la préparation du financement de l'année 2019-2020.

Recommandation 4

La conseillère Benoit-Léger propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-17 portant sur les orientations budgétaires 2019-2020.

QUE soient adoptés les principes pour les orientations budgétaires 2019-2020.

Adoptée

7. Question pour consultation

La présidente suggère de traiter le point 8.1_Mise à jour du financement EED 2018-2019 du ministère de l'Éducation avant le point 7.1 en attendant l'arrivée du présentateur.

7.1. Consultation : plan stratégique 2020-2025

La présidente cède la parole à M. Brabant. Ce dernier explique les buts des consultations, la démarche et les outils utilisés dans l'exercice de la planification stratégique. Il termine la présentation par des activités interactives avec les membres du Comité. Les membres questionnent et expriment leurs préoccupations et suggestions.

M. Brabant explique que toutes les régions, urbaines et rurales sont consultées équitablement. À cette fin, plusieurs médias sont utilisés pour diffuser et joindre toutes les communautés. Un sondage administré en mai permettra aux personnes absentes de participer à la consultation.

M. Brabant demande aux membres d'inviter les parents, membres et non membres de la communauté à participer à la consultation en visitant le site cepeo.on.ca/horizon2025.

La présidente remercie M. Brabant pour cette présentation.

Recommandation 5

La conseillère Marcil propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-20 portant sur la consultation dans le cadre du plan stratégique 2020-2025.

Adoptée

8. Rapports d'information

8.1. Mise à jour du financement EED 2018-2019 du ministère de l'Éducation

La présidente cède la parole à la surintendante Mahoney. Cette dernière répond aux questions de précision des membres. Elle ajoute que le Ministère envoie annuellement une note semblable à tous les conseils.

Pour les deux volets de l'allocation VEC, des sommes continuent à être attirées aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme. Le nombre d'élèves déterminera le montant de la subvention APE octroyée au Centre Genève. Notons que trente-quatre de nos éducateurs ont été formés par ce centre situé à Toronto. Auparavant, le Centre Hospitalier de l'Est de l'Ontario recevait les fonds pour intervention en autisme, programme intensif à grands besoins. Dorénavant, les parents recevront l'argent mais devront faire les démarches pour obtenir les services.

Le Guide technique de financement du Ministère ne sera pas disponible avant mai 2019 et le conseil scolaire n'a pas changé sa prestation de service.

Recommandation 6

Mme Pitre propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-18 portant sur la mise à jour du financement EED 2018-2019 du ministère de l'Éducation.

Adoptée

8.3 Consultation de l'EDU sur les animaux d'assistance dans les écoles

La gestion a acheminé aux membres une note du Ministère portant sur la consultation provinciale sur les animaux d'assistance dans les écoles. Les membres sont invités à répondre à ce sondage avant le 18 avril 2019. Les directions d'écoles ont reçu la consigne d'acheminer ce sondage bilingue aux parents conformément à la directive du Ministère. La conseillère Stitt ajoute que le directeur du Service des ressources humaines était l'invité du Comité directeur du plan d'accessibilité le 19 février 2019 pour une mise à jour sur la consultation.

Recommandation 7

Mme Aden-Osman propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-21 portant sur la consultation publique de l'EDU sur les animaux d'assistance dans les écoles.

Adoptée

9. Tour de table

Les membres remercient M. Brabant pour sa présentation très intéressante et interactive. Ils sont ravis de participer à ce processus de consultation qui établira les lignes directrices des décisions du Conseil pour les années 2020-2025.

La présidente remercie les membres présents en audioconférence.

La surintendante Mahoney explique que la gestion a reçu une note de service du Ministère portant sur la Loi Rowan. Il s'agit d'une consultation publique dans le but d'imposer aux conseils de la province une Loi sur les commotions cérébrales. Le Conseil a travaillé conjointement avec le conseil scolaire Viamonde et OPHEA pour développer une politique, l'ELE03-DA1, présentement appliquée dans toutes les écoles du CEPEO. Les membres sont invités à répondre à ce sondage avant le 18 avril 2019 en suivant le lien qui leur sera acheminé par courriel. Les membres demandent une présentation portant sur la politique des commotions cérébrales à la réunion du 21 mai 2019. La surintendante Mahoney confirme que ce point sera ajouté à l'ordre du jour.

M. Grenon informe les membres du retour des camps d'été « *Autour du monde* » et « *L'été fou* », du 2 au 26 juillet 2019 pour les élèves sous le trouble du spectre de l'autisme. Les membres sont invités à visiter le site Web de la Société franco-ontarienne de l'autisme pour obtenir les détails.

10. Prochaine réunion : Le 21 mai 2019

11. Levée de la réunion

Recommandation 8

La conseillère Benoit-Léger propose

QUE soit levée la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 16 avril 2019 à 21 h 07.

Adoptée

La présidente,

Colette Stitt



RAPPORT SUR19-32

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2019-05-21

TITRE : Calendrier 2019-2020 des réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

BUT : Présenter aux membres, pour décision, le calendrier 2019-2020 des réunions du CCED

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe, le calendrier proposé pour les réunions du CCED pour l'année scolaire 2019-2020.

Les réunions du CCED sont prévues les 3^{ième} mardis des mois de septembre, octobre, novembre, février, avril, mai et juin.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport SUR19-32 portant sur le calendrier 2019-2020 des réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED); soit les dates suivantes :

- 17 septembre 2019
- 15 octobre 2019
- 19 novembre 2019
- 18 février 2020
- 21 avril 2020
- 19 mai 2020
- 16 juin 2020

QUE soit approuvé le calendrier 2019-2020 des réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED).

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

Édith Dumont



Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

Réunions pour l'année scolaire 2019- 2020

Le mardi 17 septembre 2019

- Processus de révision du Plan des services et programmes pour l'année 2019-2020
 - Thématiques des réunions du CCED pour l'année 2019-2020
 - Budget 2019-2020
-

Le mardi 15 octobre 2019

Visite dans une des écoles

-
-

Le mardi 19 novembre 2019

-
-

Le mardi 18 février 2020

- Élection de la présidence et de la vice-présidence
-

Le mardi 21 avril 2020

- Orientations budgétaires
-

Le mardi 19 mai 2020

- Calendrier des réunions du CCED pour l'année 2020-2021
-

Le mardi 16 juin 2020

- Prévisions budgétaires 2020-2021
- Présentation du Plan des programmes et services et guide des parents
- Réception du Plan d'accessibilité





RAPPORT SUR19-31

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2019-05-21

TITRE : Révision des sections 2, 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 17 du Plan des programmes et services

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision des sections 2, 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 17 du plan des programmes et services

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe les détails de la révision des sections 2, 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 17 du Plan des programmes et services.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR19-31 portant sur la révision des sections 2, 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 17 du Plan des programmes et services.

QUE soit approuvée la révision des sections 2, 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 17 du Plan des programmes et services.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

Édith Dumont

RÉVISION DU PLAN DES PROGRAMMES ET SERVICES AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Sections	Pages	Paragrapes ou lignes	Corrections
Section 2	2	Point 5 Dernier paragraphe	Enlever section 23 Enlever 2018-2019
Section 5	1		Tableau 1 Tableau 2
Section 9	1 2	Paragraphe 1 Paragraphe 7 Paragraphe 8	Enlever Nouvel Horizon Enlever Le Sommet Ajouter Omer-Deslauriers Ajouter paliers élémentaire et secondaire
Section 11	2		Tableau
Section 12	1		Tableau
Section 13	1 et 2		Tableau de perfectionnement
Section 14	2		tableau
Section 17	1		tableau

Section 2

Philosophie et modèle de prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers

La mission, la vision et les valeurs organisationnelles du CEPEO s'appliquent à sa philosophie des élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi, le CEPEO s'engage à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale, tout en leur fournissant les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

Le CEPEO offre une gamme de services et de programmes diversifiés dans le domaine des élèves ayant des besoins particuliers. Le CEPEO préconise le modèle d'intégration pour les élèves lorsque le placement dans une classe ordinaire, conjugué aux services aux élèves ayant des besoins particuliers, et tel qu'il est défini par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), et un plan d'enseignement individualisé (PEI), répond aux besoins de l'élève en premier lieu tout en prenant en considération les préférences parentales.

Dans certains cas et pour certains élèves dont la nature des besoins exige un placement autre que la classe ordinaire, différentes options sont envisagées et le recours à des milieux éducatifs distincts et spécialisés est offert à l'élève et au parent. Le placement dans des milieux éducatifs distincts et spécialisés est, dans plusieurs cas, d'une durée limitée, car on vise la réintégration de l'élève dans son école d'origine.

Principes de base et conditions

La philosophie du CEPEO et le modèle de prestation des services et des programmes sont basés sur les principes suivants :

- l'intervention éducative doit s'appuyer sur le principe fondamental que tout élève a accès à des modèles et à des conditions de vie se rapprochant des normes et des modèles généralement acceptés par son milieu et la société;
- les interventions éducatives doivent viser l'estime de soi, le développement global de la personne et refléter une attitude respectueuse de l'élève;
- la démarche d'intégration doit tenir compte, non seulement de la capacité et des besoins de l'élève d'évoluer dans un milieu éducatif régulier, mais aussi de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement global dans les limites du possible;
- l'implication du parent fait partie intégrante du processus de consultation pour l'identification de l'élève ayant des besoins particuliers ainsi que pour les programmes et les services offerts à son enfant;

- l'accueil et le cheminement de l'élève s'effectuent par le biais du programme de dépistage précoce et continu qui répond aux besoins des élèves de la maternelle à la 3^e année;
- il est important d'établir un climat de collaboration avec tous les partenaires et les intervenants œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers et de valoriser le rôle de chacun;
- le CEPEO reconnaît l'importance d'assurer des services adéquats et des conditions propices pour que l'intégration soit une expérience positive pour l'élève ayant des besoins particuliers.

Types de placement

Le placement peut prendre diverses formes :

1. **classe ordinaire avec services indirects** : l'élève est placé dans une classe ordinaire durant toute la journée. L'enseignant et l'élève profitent de services de consultation (orthophonie, orthopédagogie, psychologie, travail social) ou d'intervention spécialisée;
2. **classe ordinaire avec appui d'un enseignant ressource** : l'élève est placé dans une classe ordinaire durant toute la journée. Il reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, qui peut être donné dans la classe ordinaire par un enseignant qualifié en enfance en difficulté. De plus, l'élève peut, au besoin, profiter de services spécialisés;
3. **classe ordinaire avec retrait partiel** : l'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'une intervention en dehors de la classe pendant moins de 50% du jour de classe;
4. **classe distincte avec intégration partielle** : l'élève est placé, en fonction de la décision prise par le CIPR, dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves /enseignant respecte l'article 31 du *Règlement 298*, durant au moins 50% du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour;
5. **classe distincte à temps plein avec intégration à certaines activités de l'école** : l'élève est placé, en fonction de la décision prise par le CIPR, dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves/enseignant est conforme à l'article 31 du *Règlement 298*, durant toute la durée du jour de la classe.

D'autres options peuvent répondre aux besoins de l'élève. Par exemple, on pourrait envisager de faire une demande d'admission dans des milieux spécialisés :

- une école provinciale (p. ex., Centre Jules-Léger);
- un établissement de soins ou de traitement (~~section 23~~) (p. ex., Le Transit);
- un programme offert par un autre conseil scolaire à l'aide d'un achat de services.

Conformité du Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers

Le ~~Plan 2018-2019~~ *Plan des programmes et services destinés à l'enfance en difficulté* destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO a été élaboré en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application ainsi qu'avec toute autre loi pertinente.

Section 5

Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel

Les dispositions particulières relatives au processus d'identification et de placement des élèves en difficulté figurent dans le *Règlement 181/98* « Identification et placement des élèves en difficulté ». Ce règlement prévoit aussi le réexamen périodique durant l'année scolaire de l'identification et du placement des élèves ainsi qu'un processus d'appel de la décision d'un CIPR¹ advenant une divergence entre les décisions de l'école et les aspirations des parents. Le CEPEO définit l'année scolaire en fonction du calendrier scolaire approuvée annuellement par le CEPEO. Le processus du Comité d'identification, de placement et de révision adopté par le CEPEO à la page 3 est conforme au *Règlement 181/98*.

Vous trouverez dans cette section, une copie du formulaire du CIPR.

La référence à un CIPR

Conformément au *Règlement 181/98*, le CEPEO publie et distribue un *Guide des parents* qui vise à les informer sur les programmes et les services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers, le processus du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), les procédures d'appel des décisions du CIPR et le plan d'enseignement individualisé (PEI²).

Le tableau ci-dessous présente les statistiques sur le nombre de cas référés, le nombre de révisions ainsi que le nombre d'appels qui ont eu lieu au cours des années scolaires ~~2015-2016~~, 2016-2017,

2017-2018 et 2018-2019

Tableau 1 : Statistiques sur le nombre de cas référés

Type de mesure	Nombre d'élèves		
	2016-2017	2017-2018	2019-2020
Nombre de cas référés et révisés	522	514	465
Commission d'appel ou tribunal	0	0	0

¹ CIPR – acronyme signifiant Comité d'identification, de placement et de révision

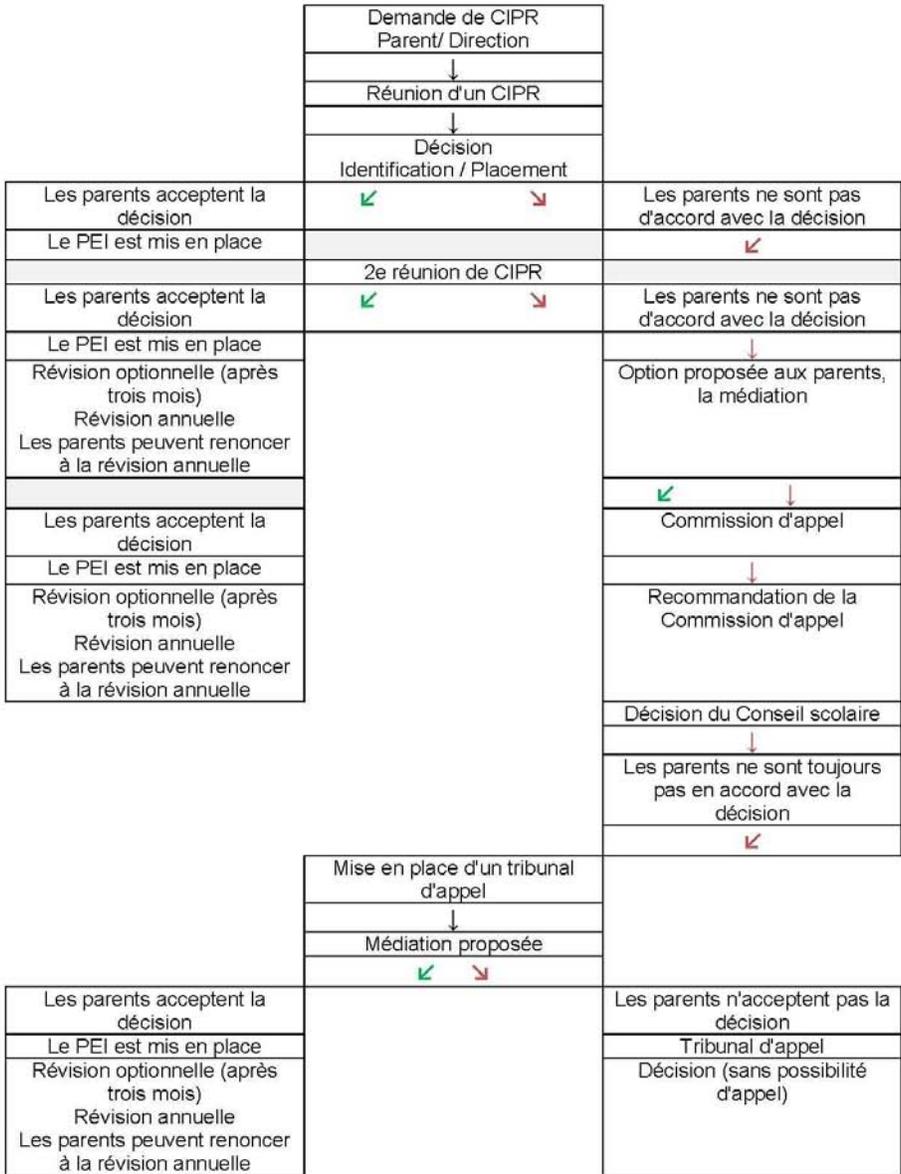
²² PEI – acronyme signifiant Plan d'enseignement individualisé

Tableau 2 : Statistiques des élèves ayant des besoins particuliers selon les anomalies

Anomalies	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Anomalies de communication			
Trouble d'apprentissage	184	183	155
Troubles de langage ou de la parole	20	16	14
Autisme	171	175	173
Surdité et surdité partielle	15	9	7
Anomalie de comportement	49	45	30
Anomalies d'ordre intellectuel			
Douance	7	6	7
Déficiência intellectuelle légère	41	40	41
Handicap de développement	7	6	9
Anomalies d'ordre physique			
Handicap physique	10	9	11
Cécité et basse vision	2	3	4
Anomalies associées / multiples	16	22	14
CIPR – TOTAL	522	514	465
Élèves non identifiés avec PEI	1301	1401	1542
Nombre d'appels	0	0	0

2018-2019 - Statistiques basées sur les données triées de RADAR 14 mai 2019

Tableau 3: Processus d'identification, de placement et de révision adopté par le CEPEO



Processus d'identification, de placement et de révision

Étapes du processus du CIPR	Implications pour le parent et l'élève	Implication pour la direction d'école
<ul style="list-style-type: none"> • La direction d'école renvoie le cas de l'élève à un CIPR de sa propre initiative ou à la demande du parent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent peut demander, par écrit, à la direction d'école que le cas de l'élève soit renvoyé à un CIPR. 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que la demande du parent est respectée; • Utilise le mode de communication demandé; • S'assure que les délais sont respectés.
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les 15 jours suivant le renvoi à un CIPR, la direction d'école avise le parent que le cas de l'élève a été renvoyé à un CIPR. 	<p>Le parent reçoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avis écrit du renvoi à un CIPR; • Le Guide des parents, dans un format approprié. • Le parent peut donner son consentement à <i>la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé</i>. 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoie les renseignements requis et le Guide des parents; • S'assure que l'évaluation éducative est effectuée; • Obtient l'autorisation pour faire l'évaluation psychologique ou médicale, le cas échéant; • Informe l'élève et le parent et obtient les consentements appropriés au cas où un test d'intelligence ou de personnalité doit être conduit.
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins dix jours avant la réunion du CIPR, la direction d'école doit informer, par écrit, le parent et l'élève âgé au moins de 16 ans, de la date de la réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent et l'élève âgé d'au moins 16 ans ont le droit de recevoir tous les renseignements fournis aux membres du CIPR. 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe le parent et l'élève âgé d'au moins 16 ans que l'élève a le droit d'assister à la réunion; • S'assure que le parent et l'élève âgé d'au moins 16 ans reçoivent tous les renseignements fournis aux membres du CIPR.
<p>Le CIPR se réunit et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examine les rapports d'évaluation (éducative, psychologique ou médicale); • Peut rencontrer l'élève pour une entrevue; • Peut discuter des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent et l'élève d'au moins 16 ans ont droit à la présence d'un représentant qui peut parler en leur nom. • Le consentement du parent est exigé avant d'effectuer une entrevue avec l'élève âgé de moins 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend le rôle du représentant du parent et l'explique, au besoin, au parent, à l'élève et au représentant; • Explique le rôle du CIPR au père ou à la mère et au représentant, avant la

Processus d'identification, de placement et de révision

<p>programmes et des services de l'enfance en difficulté et présenter des recommandations (et non des décisions) à ce sujet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peut ajouter ces recommandations à la décision. 	<p>de 16 ans. Le parent a le droit d'assister à l'entrevue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parent ou l'élève âgé d'au moins 16 ans peut demander une discussion sur les programmes et les services de l'enfance en difficulté, y assister et participer à cette discussion. 	<p>réunion du CIPR.</p>
<p>Le CIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide si l'élève est un élève en difficulté ou non; • Applique, pour les élèves en difficulté, la catégorie et la définition des anomalies identifiées, conformément à la liste des catégories et des définitions des anomalies établie par le Ministère; • Décrit les points forts et les besoins de l'élève; • Décide du placement de l'élève et doit recommander son placement dans une classe ordinaire, s'il est convaincu que ce placement répond aux besoins de l'élève et correspond aux préférences du parent. S'il recommande son placement dans une classe de l'enfance en difficulté, le CIPR doit énoncer dans sa décision les motifs de cette recommandation. 	<p>Le président du CIPR envoie un énoncé de décision écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au parent; • À l'élève âgé d'au moins 16 ans; • À la direction de l'école qui a renvoyé le cas de l'élève à un CIPR; • À la direction de l'éducation. 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend les éléments de l'énoncé de décision; • Tient compte de la différence entre les recommandations et les décisions du CIPR; • Peut commencer l'élaboration du PEI; • Peut revoir la décision avec le parent et l'élève d'au moins 16 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • Une deuxième réunion du CIPR est convoquée le plus tôt possible, à la demande du parent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans 15 jours suivant la réception de l'énoncé de décision, le parent peut demander une deuxième réunion du CIPR en vue de 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organise une réunion de suivi avec le CIPR le plus tôt possible, sur demande.

Processus d'identification, de placement et de révision

	discuter de la décision ou, dans les 30 jours suivant la réception de l'énoncé de décision, déposer un avis d'appel auprès du CEPEO.	
<p>Après la deuxième réunion du CIPR, le CIPR peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer sa décision initiale et en informer les parties concernées; • Modifier sa décision initiale et informer les parties concernées de cette décision et des motifs de la décision révisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent qui n'est pas d'accord avec les décisions confirmées ou révisées prises lors de la réunion de suivi peut demander que la question soit soumise à une commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté dans les 15 jours suivants la réception de l'avis de décision de la deuxième réunion du CIPR. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le CEPEO met en application la décision du CIPR le plus tôt possible et informe la direction d'école de la décision. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent qui reçoit l'avis écrit de la décision finale du CIPR devrait fournir, par écrit, son consentement au placement, ou déposer un avis d'appel auprès du CEPEO. 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que le parent et l'élève comprennent bien la procédure d'appel.
<p>L'élève fait l'objet d'un placement conforme à la décision du CIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le parent y consent; • Si le parent n'y a pas consenti sans pour autant interjeter appel avant la fin de la période d'appel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent qui ne donne pas son consentement au placement et qui ne fait pas appel est informé, par écrit, que l'élève a fait l'objet d'un placement. 	
<p>Dans les 30 jours de classe suivant le placement un PEI doit être élaboré pour l'élève et une copie fournie au parent ainsi qu'à l'élève âgé d'au moins 16 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent et l'élève âgé d'au moins 16 ans sont consultés sur le contenu du PEI. 	<p>La direction d'école</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que le parent et l'élève âgé d'au moins 16 ans sont consultés sur l'élaboration du PEI, qu'un PEI est préparé et qu'une copie leur est remise.
<p>Au moins une fois par année scolaire, le CIPR se réunit à nouveau pour réviser l'identification ou le placement de l'élève ou les deux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent peut demander une révision dans les trois mois qui suivent le placement. Une révision ne peut être demandée plus d'une fois tous les trois 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peut entreprendre une révision par le CIPR sur avis adressé au parent; • En cas de révision, respecte une marche à suivre

Processus d'identification, de placement et de révision

mois.

- Le parent peut renoncer, par écrit, à la révision annuelle.

semblable à celle prévue pour la réunion initiale du CIPR.

Section 9

Programmes et placements

Palier élémentaire

Classes distinctes TSA: programme offert aux écoles L’Odysée, Marie-Curie, ~~Nouvel Horizon~~, Séraphin-Marion et Charlotte-Lemieux pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA).

Soutien additionnel en lecture et écriture

Soutien offert aux élèves de 1^{re} à la 6^e année, qui ont acquis les bases de la conscience phonologiques mais demeurent à risque dans leur apprentissage de la lecture ou de l’écriture et nécessitent un soutien supplémentaire pour assurer leur réussite.

Programme de services intensifs en orthophonie : programme offert aux deux jours pendant un bloc de 9 semaines dans toutes les écoles élémentaires pour les élèves du jardin à la 3^e année éprouvant un retard modéré à sévère du langage.

Classe distincte DIL et comportement : programme offert à l’école Marie-Curie pour les élèves de 4 à 12 ans de la grande région d’Ottawa éprouvant des difficultés sur le plan du comportement et ayant une déficience intellectuelle légère.

Classes ressources : programme offert aux élèves ayant des retards académiques de plus de deux ans à l’école suivante :

- L’école élémentaire publique Mauril-Bélanger et Julie-Payette pour les élèves du cycle moyen (4^e à la 6^e année de la grande région d’Ottawa).

Palier secondaire

Classes distinctes TSA : programme offert aux écoles Gisèle-Lalonde et Omer-Deslauriers pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique.

Classes ressources : enseignement aux écoles Omer-Deslauriers, De La Salle, Gisèle-Lalonde et Louis-Riel et Le Sommet d’un programme complet de littératie et/ou numératie visant un appui intensif pour les élèves avec plus de deux ans de retard en 7^e et 8^e année. Ce programme inclut un appui en salle de classe ou à retrait en sciences, géographie et histoire ainsi que l’enseignement d’attentes différentes et des Habilités et Habitudes de travail (HH).

Classe distincte pour élèves ayant une déficience intellectuelle légère : programme offert aux écoles De La Salle et Omer-Deslauriers. Programme offert aux élèves identifiés par une évaluation formelle et un CIPR comme ayant une déficience intellectuelle légère. Le programme vise à développer chez l’élève le maximum de son autonomie fonctionnelle.

Élèves doués : l'école secondaire publique De La Salle offre un programme qui regroupe, dans le Centre de douance, les élèves ayant un potentiel académique élevé. Toutes les écoles secondaires publiques offrent également une gamme de choix de cours enrichis et d'activités d'enrichissement qui répondent aux besoins des élèves doués. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document « Prospectus - Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario » offert dans toutes les écoles secondaires publiques.

Surdit , surdic cit  et vision : ce programme offre   l' l ve ayant une difficult  auditive moyenne, grave ou profonde, ou un handicap visuel, un enseignement individualis  dans les langues et diverses autres mati res. Le programme est offert en partenariat avec le Centre Jules-L ger.

Paliers  l mentaire et secondaire

Classe distincte DIL et / ou TSA : programme offert   l' cole Terre des Jeunes   Alexandria aux  l ves de 4   21 ans identifi s par une  valuation formelle et un CIPR comme ayant une d ficience intellectuelle l g re et/ou TSA. Le programme vise   d velopper chez l' l ve le maximum de son autonomie fonctionnelle.

Section 11

Écoles provinciales et écoles d'application

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario est responsable de la gestion des écoles provinciales et d'application qui offrent des services spécialisés aux conseils scolaires et aux élèves ayant des besoins particuliers. Le CEPEO a la possibilité de se prévaloir, pour certains élèves, d'un placement au Centre Jules-Léger, où l'on trouve une école d'application et une école provinciale.

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds, aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour aider les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour aider les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignants des conseils scolaires des services et des ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant de la province.

Admission dans une école provinciale pour élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles

L'admission d'un élève doit être faite au sein d'une école de langue française en vue d'être admis dans une école provinciale. Par la suite, l'admission dans une école provinciale est déterminée par le Comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du *Règlement 296*. Ces écoles offrent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds, dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Les programmes suivent le curriculum de l'Ontario et correspondent aux cours ainsi qu'aux programmes offerts dans les conseils scolaires. Ils répondent aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles, pour aider les élèves sourds :

- offrent des milieux scolaires riches et rassurants qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves ainsi que leur apprentissage et leur développement social à l'aide du langage gestuel américain (ASL), de la langue des signes québécoise (LSQ), du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat, cinq jours par semaine, aux élèves qui ne résident pas près de l'établissement.

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires.

Chaque école provinciale offre un centre de ressources qui assure :

- des services de consultation et de conseils sur l'éducation aux parents des enfants sourds et malentendants ainsi qu'au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour renseigner les parents, le personnel des conseils scolaires et les autres organismes;
- un programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants assurées par des enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

École provinciale pour élèves francophones sourds, aveugles ou sourds et aveugles

L'école provinciale pour élèves francophones sourds, aveugles ou sourds et aveugles est située au :

Centre Jules-Léger
 281, rue Lanark
 Ottawa, ON K1Z 6R8
 Téléphone : (613) 761-9300
 Télécopieur : (613) 761-9301
 ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

Admission dans une école d'application pour aider les élèves qui présentent des difficultés graves d'apprentissage

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom de l'élève par le conseil scolaire, avec l'autorisation du parent. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité de l'élève.

La responsabilité principale d'offrir des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires. Le Ministère reconnaît cependant que certains élèves ont besoin, pendant un certain temps, d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- offrir des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer, dans un an (1), ou exceptionnellement davantage, selon le cas, jusqu'à concurrence d'un maximum de deux (2) ans, les programmes gérés par les conseils scolaires;

Ce sont là des programmes intensifs d'une durée d'un an.

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires des écoles d'application et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site *Web Special Needs Opportunity Window (SNOW)* : <https://snow.idrc.ocad.ca>

Un programme de formation en cours d'emploi pour former le personnel enseignant est offert dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles.

École provinciale pour élèves francophones présentant de graves difficultés d'apprentissage

L'école d'application pour élèves francophones ayant de graves difficultés d'apprentissage est également située au :

Centre Jules-Léger
 281, rue Lanark
 Ottawa, ON K1Z 6R8
 Téléphone : (613) 761-9300
 Télécopieur : (613) 761-9301
 ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

Tableau 5 : Statistiques sur les élèves du CEPEO au Centre Jules-Léger

Le CEPEO a des élèves qui fréquentent présentement le Centre Jules-Léger dans les programmes de surdité et de difficultés d'apprentissage ainsi que des élèves qui reçoivent des services de consultation. Aucun élève du CEPEO ne fréquente une autre école provinciale ou d'application que le Centre Jules-Léger. Voici la répartition de ces élèves :

**Enseignante itinérante du CEPEO, spécialisée en surdité, qui s'occupe des besoins des élèves sourds et malentendants dans les écoles élémentaires et secondaires du conseil scolaire.*

L'équipe des orthophonistes ainsi qu'une consultante du Centre Jules-Léger appuient les élèves malentendants dans les écoles élémentaires et secondaires du CEPEO.

Année 2018-2019

Programme ou services	Élémentaire	Secondaire	Total	Résidence
Difficultés graves d'apprentissage	16	0	16	16
Surdité (à l'école provinciale)	3	1	4	
Élèves recevant des services en vision /inscrits dans une école du CEPEO	10	6	16	
Élèves recevant des services en surdité / inscrits dans une école du CEPEO	8	1	9	
Élèves recevant des services en surdicécité /inscrits dans une école du CEPEO	0	0	0	

Transport au Centre Jules-Léger

Le consortium de transport scolaire d'Ottawa, géré par le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE) organise, en collaboration avec la personne désignée du Centre Jules-Léger, le transport aller-retour des élèves fréquentant le Centre ainsi que celui lié aux activités éducatives et récréatives. Le consortium assure également le transport des élèves lors des périodes d'intégration partielle des élèves dans leur école d'origine ou autre école désignée par le responsable du CEPEO.

Le consortium assume tous les coûts du transport des élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger et le ministère de l'Éducation (EDU) rembourse la totalité des dépenses. De plus, le MÉO subventionne un montant pour les frais administratifs au consortium et ce montant est partagé entre le CEPEO et le CECCE selon le prorata des élèves.

Section 12

Personnel du service aux élèves ayant des besoins particuliers

Le CEPEO a un personnel du service aux élèves ayant des besoins particuliers très compétent et dévoué. Le personnel enseigne le curriculum provincial adapté aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers.

Tableau 7 : Personnel des services aux élèves ayant des besoins particuliers

	Palier élémentaire et palier secondaire (ETP – maternelle à 12 ^e)				
Personnel du service aux élèves ayant des besoins particuliers	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Exigences du poste
Direction du service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers	1	1	1	1	Brevet d'enseignement de l'Ontario Q.A. Enfance en difficulté Maîtrise en éducation Programme de qualification à la direction d'école
Direction adjointe du service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers				1	Brevet d'enseignement de l'Ontario Q.A. Enfance en difficulté Programme de qualification à la direction d'école
Secrétaire	1	1	1	1	
Enseignants ressources	67,76	72,19	73,67	73,83	Brevet d'enseignement de l'Ontario Q.A. Enfance en difficulté
Enseignants des classes distinctes /systémiques	22	25,6	33,60	33,67	Brevet d'enseignement de l'Ontario Q.A. Enfance en difficulté
Conseillers en éducation spécialisée	10	10	12	12	Brevet d'enseignement de l'Ontario Q.A. Enfance en difficulté
Techniciennes et techniciens en éducation spécialisée (TES)	149	155,5	169	175,5	Certificat postsecondaire : techniques d'éducation spécialisée
Psychologues	4	4	4	4	Normes exigées par l'Ordre des psychologues de l'Ontario Poste vacant remplacé par les services contractuels
Orthophonistes	7	8	9	9	Membres de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophonistes			5	2	Diplôme d'assistant au trouble de communication ou Communicative disorders assistant
Travailleurs sociaux	12	15,6	17,6	17,6	Maîtrise en Travail social Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux de l'Ontario
Gestionnaire clinique			1	1	Maîtrise en service social ou domaine connexe dans le secteur clinique. L'expérience en

Palier élémentaire et palier secondaire (ETP – maternelle à 12 ^e)					
					supervision clinique dans le domaine clinique relié au poste.
Spécialiste en analyse comportementale appliquée	1	2**	2	2	Maîtrise en éducation spécialisée en comportement
Total	276,76	295,89	332,03	333,60	

*Postes approuvés en mai 2019

Section 13

Perfectionnement professionnel

Date	Titre	Nombres	Postes Ciblées
4 juin 2018	CPI partie 2	15	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources ayant reçu la partie 1
20 juin 2018	Pratique Mindfulness	19	TS
21 septembre 2018	Stimulation du langage par l'entremise du jeu	26	EPE et enseignantes maternelle et jardin
21 septembre 2018	ELO-PAJE	12	Enseignants maternelle et jardin, enseignante ressource, certains enseignants de 1e, TES
28 septembre 2018	ELO-PRIM	11	Enseignants 1e et 2e, enseignante ressource, enseignant LEAD
24 septembre 2018	ELO-PRIM	8	Enseignants 1e et 2e, enseignante ressource, enseignant LEAD
10 octobre 2018	Stimulation du langage par l'entremise du jeux	4	EPE et enseignantes maternelle et jardin
10 octobre 2018	ELO PRIM	5	Enseignante 4e et 5e, Enseignants de 1e, enseignante LEAD
12 octobre 2018	ELO PAJE	8	EPE et enseignante maternelle et jardin
17 octobre 2018	CPI partie 1	9	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE,

			Conseillers pédagogiques
19 octobre 2018	ELO PAJE	14	EPE et enseignantes maternelle et jardin
30 octobre 2018	ELO PRIM	11	Enseignants 1e, 2e, 3e, enseignante ressource, enseignante LEAD
1 novembre 2018	CPI partie 1	5	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
2 novembre 2018	ELO-PRIM #1	6	Enseignantes 1e 2e enseignantes ressources
6 et 7 novembre 2018	ASIST	25	enseignants, directions, directions adjointes, conseillers en éducation spécialisée et conseillers en BES
7 novembre 2018	Stimulation langagière par l'entremise du jeu	8	Enseignantes et EPE maternelle/jardin
13 novembre 2018	ABC de relations saines	45	enseignants ÉPS 7e et 8e et 9e
14 novembre 2018	ELO-PAJE #1	5	Enseignantes maternelle et EPE
14 novembre 2018	ELO-PAJE/PRIM	3	Enseignantes et Lead en littérature (2e)
14 novembre 2018	CPI partie 1	20	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE,

			Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
19 novembre 2018	ELO-PAJE#1	10	Enseignantes et EPE maternelle et jardin enseignantes ressource
20 novembre 2018	CPI partie 1	12	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
21 et 22 novembre 2018	ASIST	22	enseignants, directions, directions adjointes, conseillers en éducation spécialisée et conseillers en BES
23 novembre 2018	Carrousel de pratiques gagnantes	45	TES classes distinctes, Enseignants ressources classes distincts
27 novembre 2018	CPI partie 1	15	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
28 novembre 2018	CPI partie 2	11	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE,

			Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
5 décembre 2018	CPI partie 1	9	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
11 décembre 2018	CPI partie 1	13	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
18 décembre 2018	CPI partie 2	19	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
18 janvier 2019	ELO-PRIM #2	6	Enseignantes 1e 2e enseignantes ressources
15 février 2019	ELO-PAJE #2	10	Enseignantes et EPE maternelle et jardin enseignantes ressource
20 février 2019	CPI partie 2	12	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants

			ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
26 février 2019	CPI partie 1	12	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
20 mars 2019	CPI partie 1	8	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
26 mars 2019	Introduction au PECS	4	Enseignante ressource TES
27 mars 2019	CPI partie 2	13	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
1 avril 2019	Formation technologie d'aide avec CES	4	Enseignantes, enseignante ressource, TES
8 avril 2019	Introduction au PECS	7	Enseignantes (TSA), TES

24 avril 2019	CPI partie 1	13	Directions, directions adjointes, TES, Enseignants ressources, enseignants, EPE, Conseillers pédagogiques, orthophonistes, Spécialiste TAS/ACA, psychologues
---------------	--------------	----	--

Section 14

Équipement personnalisé

Le CEPEO fournit de l'équipement personnalisé à certains élèves ayant des besoins particuliers.

Lorsqu'un besoin est identifié et qu'un appareil est recommandé suite à une évaluation d'un professionnel agréé, le CEPEO assume le coût du matériel ou de l'équipement personnalisé à l'aide de deux sources budgétaires :

- Somme accordée à l'intérieur du budget de l'enfance en difficulté;
- Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) du MÉO.

Selon le document « Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) » le financement de la SEP comprend deux éléments :

- a) **L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif** est destinée à l'achat de technologie d'aide tel qu'ordinateur, périphériques, logiciels supportant les besoins de l'élève.
- b) **L'allocation de la SEP en fonction des demandes** est destinée à l'achat d'équipement autre qu'informatique pour supporter l'élève à ses besoins particuliers tels que d'équipement d'aide sensorielle, d'aide visuelle, d'aide auditif, de soins personnels et d'aide à la mobilité. La SEP couvre les coûts des achats excédant le montant déductible de 800 \$.

En voici quelques exemples des équipements pour l'allocation de la SEP en fonction des demandes :

- systèmes d'amplification MF, personnel ou champ libre;
- dispositifs d'agrandissement des caractères pour élèves à basse vision;
- pupitres ou tables de travail réglables;
- systèmes de soutien en position assise, debout et couchée; traducteurs vocaux de symboles ou de lettres;
- synthétiseurs de la parole.

Chaque demande SEP doit être justifiée par les documents suivants :

- une évaluation d'un professionnel agréé;
- une copie des factures et les preuves d'achat;
- une copie du PEI de l'élève.

Le CEPEO s'assure que le matériel spécial personnalisé, acheté en Ontario, répond aux normes canadiennes de sécurité ou à un niveau de sécurité équivalent. La direction des Services éducatifs, volet des élèves ayant des besoins particuliers (EABP), coordonne les demandes d'achat du matériel personnalisé. Les critères retenus pour acheter l'équipement proviennent des recommandations contenues dans le CIPR/PEI et des évaluations de professionnels de l'Ontario qui jugent que l'appareil est indispensable à l'élève pour parfaire son apprentissage.

Tableau 9 : Statistiques des équipements personnalisés selon la SEP en fonction des demandes par anomalie pour l'année scolaire trois dernières années scolaires

Élèves identifiés	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Types d'équipements	Nombre d'élèves		
Système MF et Husshups ou flexifeutre	5	3	4
Équipements sensoriels	1	11	12
Équipement d'aide aux activités quotidiennes	1	12	11
Équipement d'aide à la mobilité		6	4
Système informatique	33	28	42

Élèves non identifiés	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Types d'équipements	Nombre d'élèves		
Système MF et Husshups ou flexifeutre	6	3	4
Équipement d'aide aux activités quotidiennes	2	19	8
Équipements sensoriels		10	13
Équipement de mobilité		4	3
Équipement au soutien de besoins visuels		1	0
Système informatique	35	61	105

Mise à jour le 13 mai 2019

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

SUJETS DISCUTÉS PAR LE CCED DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

Section 17

DATES	2016-2017	2017-2018	2018-2019
SEPTEMBRE	20	19	18
6. Questions mises à l'étude pour décision	Nomination de la représentante de l'Association du syndrome de Down	Sans objet	Sans objet
7. Questions d'information	Session de travail du CCED du 21 juin 2016 Thématiques des réunions du CCED pour l'année scolaire 2016-2017 Processus de révision du plan des programmes et services Budget 2016-2017	7.1 Thématique des réunions du CCED pour l'année scolaire 2017-2018 7.2 Processus de révision du plan des programmes et services	7.1 Thématique des réunions du CCED pour l'année scolaire 2018-2019 7.2 Processus de révision du plan des programmes et services
OCTOBRE	18	17	16
6. Questions mises à l'étude pour décision	Sans objet	6.1 Présentation de l'Association du syndrome de Down	Sans objet
7. Questions d'information	Présentation du Centre de la réussite collégiale de La Cité	7.1 Session de travail du CCED du 19 septembre 2017 7.2 Thématiques des réunions du CCED pour l'année scolaire 2017-2018	7.1 Présentation portant sur les services offerts par <i>Parents : Lignes de secours</i> 7.2 Compte-rendu de la session de travail du CCED du 18 septembre 2018-2019 Thématiques des réunions du CCED pour l'année 2018-2019

NOVEMBRE	15	21	20
6. Questions mises à l'étude pour décision	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. Questions d'information	Présentation de la Société franco-ontarienne de l'autisme	7.1 Présentation de la stratégie de la santé mentale du CEPEO 7.2 Rappel aux membres – Consultation du Ministère sur la gouvernance des conseils scolaires	7.1 Processus de révision du <i>Plan des programmes et services</i> , sections 2, 5, 11, 12, 13, 14 et 17 7.2 Projet <i>Passage vers mon propre toit!</i> 7.3 Prévention des dépendances
FÉVRIER	21	20	19
7. Questions mises à l'étude pour décision	Présentation TA@l'école Processus budgétaire	7.1 Présentation portant sur le projet pilote – Occasion d'emploi pour élèves ayant des besoins particuliers avec la Fonction publique du Canada	Sans objet
8. Questions d'information	Sans objet	Sans objet	8.1 Révision des thématiques des réunions du Comité pour l'année scolaire 2018-2019 8.2 Démission d'un membre du Comité
AVRIL	18	17	16
6. Questions mises à l'étude pour décision	** En l'absence de quorum les rapports devront être adoptés à la rencontre du 16 mai 2017 ** Présentation portant sur les orientations budgétaires 2017-2018 Révision du plan des programmes et services, sections 2-5-6 et 7	6.1 Révision du plan des programmes et services, sections 1-2-3-6-7 et 10 6.2 Présentation portant sur les orientations budgétaires de l'enfance en difficulté pour l'année scolaire 2018-2019	6.1 Orientation budgétaires 2019-2020

7. Questions d'information	Présentation des services bien-être et sécurité	Mise à jour du projet pilote pour les élèves à haut potentiel et/ou doués	
7. Question pour consultation (nouvelle structure de l'ordre du jour)			7.1 Consultation : plan stratégique 2020-2025
8. Question d'information (nouvelle structure de l'ordre du jour)			8.1 Mise à jour du financement EED 2018-2019 du ministère de l'Éducation 8.2 Programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers 8.3 Consultation publique de l'ÉDU sur les animaux d'assistance dans les écoles
MAI	16	15	21
6. Questions mises à l'étude pour décision	Présentation portant sur les orientations budgétaires Révision du plan des programmes et services, sections 2-5-6 et 7 Présentation portant sur les services bien-être et sécurité Révision du plan des programmes et services, sections 11-12-13-14 et 17 ainsi que le guide des parents Présentation du processus du CIPR et PEI	Révision du plan des programmes et services, sections 5-11-13-14-16, 17, 18, 19 et 20 Calendrier 2018-2019 des réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)	6.1 Calendrier des réunions du CCED pour l'année 2019-2020 6.2 Révision du plan des programmes et services, sections 5-9-11-12-13-14-17
7. Questions d'information	Présentation des élèves à haut potentiel et doués	Présentation du projet sur l'équité et l'inclusion du CEPEO	8.1 Mise à jour du projet pilote pour les élèves à haut potentiel et/ou doués

			8.2 Programmes des services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers
JUIN	20	18	18
6. Questions mises à l'étude pour décision	7.1 Prévision budgétaires 2017-2018 de l'enfance en difficulté Projet pilote avec la Fonction publique du Canada 7.3 Calendrier des thématiques des réunions de CCED pour l'année scolaire 2017-2018	6.1 Nomination d'un membre représentant la communauté 6.2 Révision du Plan des programmes et services, sections 4, 9 et 12 6.3 Plan des programmes et services 2018-2019 pour les élèves ayant des besoins particuliers 6.4 Plan d'accessibilité pour l'année 2018-2019	
7. Questions d'information	6.1 Plan des programmes et services 2017-2018 pour les élèves ayant des besoins particuliers et le Guide des parents 6.2 Plan d'accessibilité pour l'année 2017-2018	7.1 Prévisions budgétaires 2018-2019 de l'enfance en difficulté	



RAPPORT SUR19-33

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2019-05-21

TITRE : Mise à jour du projet des élèves à haut potentiel ou doués

BUT : Présenter aux membres, pour information, une mise à jour du projet des élèves à haut potentiel ou doués

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe la liste des activités organisées pour les élèves à haut potentiel ou doués depuis l'année scolaire 2017-2018 ainsi qu'une invitation à une conférence destinée aux parents portant sur les différentes façons d'encadrer et d'appuyer leur enfant à la maison.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR19-33 portant sur la mise à jour du projet des élèves à haut potentiel ou doués.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

Édith Dumont



Mise à jour du projet pour élèves à haut potentiel ou doués

Suite à la mise en place du projet pilote pour élèves ayant un haut potentiel ou doués durant l'année scolaire 2017-2018, les activités suivantes ont été organisées :

- Le 5 avril 2018 : formation offerte par D^{re} Chevrier du CENOP, Centre d'évaluation neuropsychologique et d'orientation pédagogique, pour les membres du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers.
- Entre avril et juin 2018 : collecte de données des élèves ayant un haut potentiel dans les écoles élémentaires du Conseil.
- Entre septembre et décembre 2018 : plusieurs rencontres entre le personnel de l'école secondaire publique De La Salle et 2 conseillères en éducation spécialisée du Service EABP pour planifier une ligne de temps des activités offertes aux élèves en 2019-2020.
- Le 26 avril 2019 : reprise de la formation qui devait être offerte le 13 février 2019 par D^{re} Chevrier aux enseignants et enseignantes ressources.
- Mai 2019 : achat de ressource pédagogique suggérée par D^{re} Chevrier qui sera par la suite distribué dans les écoles.
- Le 3 juin 2019 : soirée d'information offerte aux parents du CEPEO concernant les élèves ayant un haut potentiel.
- Dès septembre 2019 : des activités seront proposées aux élèves des écoles élémentaires afin de développer leurs intérêts dans divers secteurs de nos écoles secondaires.



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



CENTRE DE
DOUANCE
de l'école De La Salle

Comment aider son enfant à haut potentiel intellectuel?

Conférence pour les parents, tutrices et tuteurs



Le lundi 3 juin 2019 de 19 h 00 à 21 h 00
École secondaire publique De La Salle
501, ancienne rue St-Patrick
Ottawa ON K1N 8R3

La Dre Eliane Chevrier, Ph.D., neuropsychologue, propose une conférence pour les parents, tutrices et tuteurs des élèves doués et à haut potentiel de toutes les écoles élémentaires et secondaires du CEPEO. Elle partagera les différentes façons que vous pouvez encadrer et appuyer votre enfant à la maison.

CONFÉRENCE GRATUITE
Stationnement sur place



RAPPORT SUR19-19

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2019-05-21

TITRE : Programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers

BUT : Présenter aux membres, pour information, les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe une présentation portant sur les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR19-19 portant sur les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

Édith Dumont



Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

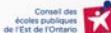
ÉCOLES DE CHOIX | CONSEIL DE CHOIX

CEPEO.ON.CA

Programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers

Plan des programmes et services

- Le plan des programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers est révisé, en partie, annuellement lors des rencontres du CCED.
- Le plan contient tous les programmes offerts dans les écoles pour les élèves ayant des besoins particuliers.



Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

ÉCOLES DE CHOIX | CONSEIL DE CHOIX

CEPEO.ON.CA

Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) / section 5 du plan

- Le CIPR est un document qui définit l'anomalie ainsi que le placement pour un élève ayant des besoins particuliers et qui requiert un programme de l'enfance en difficulté.
- Lors du CIPR, le comité qui est mis en place discute de l'identification et du placement de l'élève

5 catégories d'anomalies / section 8 du plan

- Anomalie de comportement
- Anomalie de communication:
 - Autisme
 - Surdit  ou surdit  partielle
 - Trouble du langage
 - Trouble de la parole
 - Trouble d'apprentissage

5 catégories d'anomalies (suite)

- Anomalie d'ordre intellectuel
 - Surdoué
 - Déficience intellectuelle légère
 - Handicap de développement
- Anomalie d'ordre physique
 - Handicap physique
 - Cécité basse vision
- Anomalie associée
 - Anomalies multiples

Classes systémiques / section 9 du plan

- Classe ressource à l'élémentaire
- Classe ressource à l'intermédiaire
- Classe distincte TSA à l'élémentaire et au secondaire (CIPR)
- Classe distincte DIL/comportement à l'élémentaire (CIPR)
- Classe TSA/DIL à l'élémentaire et au secondaire (CIPR)
- Classe DIL au secondaire (CIPR)

Plan d'enseignement individualisé (PEI) / section 10 du plan

- Le plan d'enseignement individualisé (PEI) est élaboré afin d'aider l'élève à atteindre les attentes du curriculum;
- L'élève n'a pas besoin d'être identifié par un CIPR pour qu'un PEI soit élaboré;
- Le PEI répond aux besoins de l'élève avec des attentes modifiées, différentes ou tout simplement par des adaptations.

Services offerts dans les écoles / section 12 du plan

- Enseignante et enseignant ressource
- Technicienne et technicien en éducation spécialisée
- Conseillère et conseiller en éducation spécialisée
- Orthophoniste
- Aide-orthophoniste
- Psychologue
- Travailleur social
- Spécialiste en analyse comportemental appliquée
- Gestionnaire clinique



RAPPORT SUR19-34

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2019-05-21

TITRE : Les commotions cérébrales : stratégies de sensibilisation à la gravité, de prévention et de reconnaissance

BUT : Présenter aux membres, pour information, la politique ELE03-DA1_Commotions cérébrales

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Le CEPEO a développé une politique traitant cinq éléments pour prévenir, réduire et gérer les commotions cérébrales dans les écoles. Elle établit des stratégies de prévention, de formation d'identification ainsi que des procédures de gestion en cas de diagnostic de commotion cérébrale. Vous trouverez en pièce jointe les annexes suivantes :

- Annexe D_Outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée,
- Annexe G_Retour à l'apprentissage ou retour à l'activité physique,
- Annexe H_Organigramme : Étapes et responsabilités concernant les commotions cérébrales soupçonnées et diagnostiquées.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR19-34 portant sur la présentation de la politique ELE03-DA1_Commotions cérébrales.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

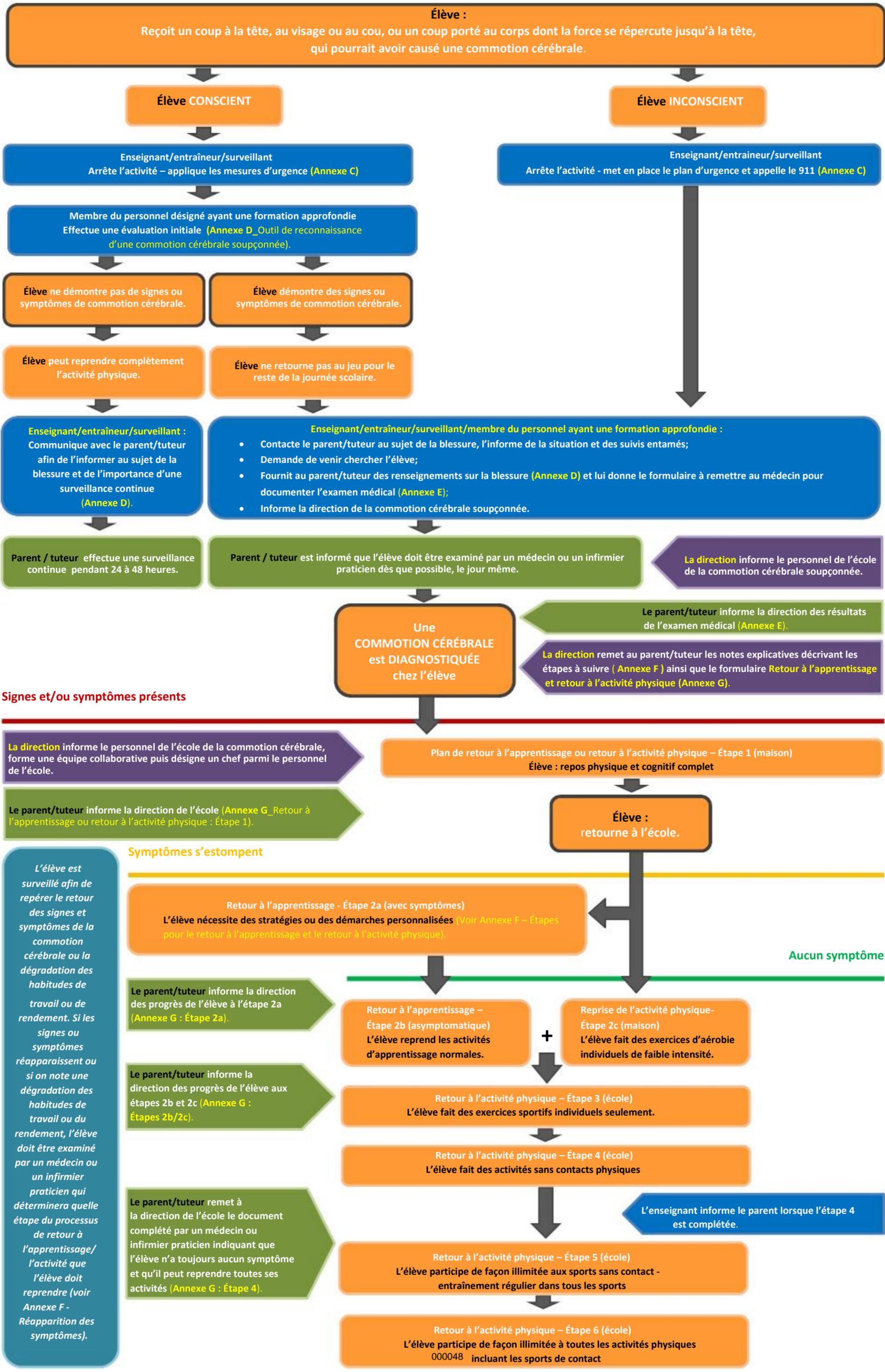
Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

Édith Dumont



Ce formulaire doit être rempli par le membre du personnel, ayant une formation, qui s'est chargé de l'intervention auprès de l'élève. Il sert à identifier rapidement une commotion cérébrale soupçonnée et à communiquer cette information au parent.

Reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée

À la suite d'un coup à la tête, au visage ou au cou, ou d'un coup porté au corps dont la force se répercute jusqu'à la tête, il y a lieu de soupçonner une commotion cérébrale en cas d'apparition de l'un ou de plusieurs signes et symptômes ou si l'évaluation rapide du fonctionnement de la mémoire n'est pas réussie.

1. Cochez la case appropriée

Un incident impliquant _____ a eu lieu
(Nom de l'élève)

le _____. Nous l'avons observé(e) afin de détecter les
(date)

signes et les symptômes d'une commotion cérébrale.

A) Aucun signe ou symptôme décrit ci-dessous n'a été noté à ce moment.

Remarque : La surveillance continue de l'élève est importante puisque les signes et symptômes d'une commotion cérébrale peuvent se manifester plusieurs heures ou jours plus tard (voir le numéro 4 ci-dessous).

B) Les signes ou symptômes suivants ont été observés ou signalés :

Signes ou symptômes d'une commotion cérébrale soupçonnée	
Signes possibles observés	Symptômes possibles signalés
Un signe est un phénomène qui sera observé par une autre personne (ex. : un parent, enseignant, entraîneur, surveillant, camarade)	Un symptôme est un phénomène qui l'élève ressent ou signale.
<p style="text-align: center;">Sur le plan physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • vomissements • difficulté de prononciation • réflexes ralentis • coordination ou équilibre déficients • regard vide ou yeux vitreux • diminution des capacités de jeu • perte de conscience ou manque de réactivité • l'élève est étendu sur le sol, inanimé, ou met du temps à se relever • amnésie • crise épileptique ou convulsions 	<p style="text-align: center;">Sur le plan physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • maux de tête • pression au niveau de la tête • douleur dans le cou • l'élève ne se sent pas bien • bourdonnement dans les oreilles • l'élève voit double ou flou, ou perd la vision • l'élève voit des étoiles ou des lumières clignotantes • douleur à l'endroit de la blessure • maux d'estomac, douleurs ou nausée • étourdissement et problèmes

<ul style="list-style-type: none"> l'élève prend sa tête dans les mains 	<ul style="list-style-type: none"> d'équilibre sensation de fatigue sensibilité à la lumière et au bruit
<p align="center">Sur le plan cognitif</p> <ul style="list-style-type: none"> difficulté à se concentrer l'élève est facilement distrait confusion générale l'élève ne se souvient plus de ce qui s'est passé avant et après sa blessure (voir-ci-dessous l'évaluation rapide du fonctionnement de la mémoire) l'élève ignore l'heure, la date, l'endroit, le niveau ou le type d'activité auquel il participait l'élève met du temps à répondre aux questions ou à suivre des directives 	<p align="center">Sur le plan cognitif</p> <ul style="list-style-type: none"> difficulté à se concentrer ou à se souvenir sensation d'être au ralenti, d'être fatigué ou de manquer d'énergie l'élève est étourdi ou ne sait plus où il est
<p align="center">Sur le plan émotionnel ou comportemental</p> <ul style="list-style-type: none"> éprouve des sentiments bizarres ou inappropriés (ex. : rires, pleurs, se met facilement en colère) <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> _____ 	<p align="center">Sur le plan émotionnel ou comportemental</p> <ul style="list-style-type: none"> l'élève devient irritable, se sent triste, plus émotif que d'habitude l'élève se sent nerveux, angoissé, déprimé <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> _____

En cas d'aggravation d'un signe ou d'un symptôme, appeler le 911.

2. Évaluation rapide du fonctionnement de la mémoire

Posez des questions simples à l'élève et inscrivez ses réponses ci-dessous. Si l'élève ne répond pas correctement à l'une de ces questions, il peut être atteint d'une commotion cérébrale :

- Comment t'appelles-tu? *Réponse* _____
- Quel âge as-tu? *Réponse* : _____
- Quelle école fréquentes-tu? *Réponse* : _____
- Quel est le nom de ton enseignant ou enseignante? *Réponse* : _____

3. Mesures à prendre

- Si un signe est observé ou un symptôme signalé, ou si l'élève n'arrive pas à

répondre correctement à l'une des questions ci-dessus :

- Il y a lieu de soupçonner une commotion cérébrale;
- L'élève doit être immédiatement retiré de l'activité et ne doit pas être autorisé à reprendre cette activité, même s'il affirme se sentir mieux; et
- L'élève ne peut pas quitter les lieux sans la surveillance d'un parent (ou de la personne à contacter en cas d'urgence).

Chaque fois qu'une commotion cérébrale est soupçonnée, l'élève doit être examiné par un médecin ou une infirmière praticienne/infirmier praticien pour un diagnostic. Dans le cas d'un diagnostic de commotion cérébrale, il faut suivre les étapes précisées à l'Annexe F *Étapes pour le retour à l'apprentissage et retour à l'activité physique (notes explicatives)*.

4. Surveillance continue effectuée par le parent/tuteur

- L'élève doit être surveillé pendant 24 à 48 heures après la blessure, car les signes et les symptômes peuvent apparaître tout de suite après la blessure **ou survenir plusieurs heures ou jours après la blessure**.
- **Si des signes ou des symptômes apparaissent**, l'élève doit être examiné par un médecin ou un infirmier praticien dès que possible, le jour même.

5. **Nom du membre du personnel :** _____

Signature: _____

Date : _____

Copie originale : D.S.O. de l'élève
Copie : Parent ou tuteur

Ce formulaire doit être utilisé par le parent/tuteur pour communiquer le progrès de l'élève qui suit le plan et doit être accompagné du document « Annexe F_Étapes pour le retour à l'apprentissage et le retour à l'activité physique ».

Le plan de retour à l'apprentissage et retour à l'activité physique intègre une approche mixte. L'étape 2a - *Retour à l'apprentissage* doit être terminée pour que l'élève puisse reprendre les activités physiques. Chaque étape doit durer au minimum 24 heures. Remarque : l'étape 2b – *Retour à l'apprentissage* et l'étape 2c – *Retour à l'activité physique* sont concomitantes.

Étape 1 – Retour à l'apprentissage ou Retour à l'activité physique

- *Étape à effectuer à la maison.*
 - *Le repos cognitif signifie limiter les activités qui nécessitent de la concentration et de l'attention (ex. : lecture, envoi de messages texto, télévision, ordinateur, jeux vidéo ou électroniques).*
 - *Le repos physique signifie restreindre les loisirs ou les activités récréatives et les activités physiques de compétition.*
- Mon enfant a terminé l'étape 1 du plan de retour à l'apprentissage ou retour à l'activité physique (repos physique et cognitif à la maison) et ses **symptômes se sont estompés**. Il ou elle s'apprête à passer à l'étape 2a – Retour à l'apprentissage.
- Mon enfant a terminé l'étape 1 du plan de retour à l'apprentissage ou retour à l'activité physique (repos physique et cognitif à la maison) et est **asymptomatique**. Il ou elle s'apprête à passer directement à l'étape 2b – Retour à l'apprentissage et l'étape 2c – Retour à l'activité physique.

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

Commentaires :

En cas de réapparition des symptômes au cours des étapes suivantes, se reporter à la section « Réapparition des symptômes » située à la page 4 du présent formulaire.

Étape 2a – Retour à l'apprentissage (avec symptômes)

- L'élève retourne à l'école.
 - En classe, l'élève nécessite des stratégies ou des démarches personnalisées qui intensifient l'activité cognitive de manière progressive.
 - Le repos physique signifie restreindre les loisirs ou les activités récréatives et les activités physiques de compétition.
- Mon enfant a suivi les stratégies ou les démarches personnalisées et est **asymptomatique**. Il ou elle s'apprête à passer à l'étape 2b – Retour à l'apprentissage et l'étape 2c – Retour à l'activité physique.

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

Commentaires :

Étape 2b – Retour à l'apprentissage (élève asymptotique)

- L'élève reprend des activités d'apprentissage normales à l'école.

Étape 2c – Reprise de l'activité physique (maison)

- L'élève peut uniquement participer à des exercices d'aérobic individuels et de faible intensité.
- Mon enfant est **asymptomatique** après avoir participé à des exercices d'aérobic individuels et de faible intensité. Il ou elle s'apprête à passer à l'étape 3 – Retour à l'activité physique.
- Le présent formulaire doit être retourné à l'enseignant afin d'y inscrire les progrès des étapes 3 et 4.

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

Commentaires :

Étape 3 – Retour à l'activité physique (école)

- L'élève peut uniquement participer à des exercices sportifs individuels sans contact.

Étape 4 – Retour à l'activité physique (école)

- *L'élève peut pratiquer des activités sans aucun corps à corps (ex. : danse, badminton), de légers entraînements musculaires (ex. : poids et haltères), des exercices de pratique et des exercices sportifs sans contact.*
- L'élève a accompli avec succès les étapes 3 et 4 et est asymptomatique.
- Le présent formulaire sera remis au parent/tuteur de manière à ce qu'un médecin en titre ou un infirmier praticien y indique son diagnostic et appose sa signature OU soumette une lettre ou certificat au même effet.

Examen médical

- Je soussigné, _____ ai examiné
(Nom du médecin en titre/de l'infirmier praticien)

_____ et confirme qu'il ou elle est toujours
(Nom de l'élève)
asymptomatique et peut à nouveau pleinement participer à des activités d'éducation physique ou intra-muros ou interscolaires normales impliquant des sports sans contact ainsi qu'à des entraînements et des pratiques de sports de contact.

Signature du médecin en titre/de l'infirmier praticien : _____

Date : _____

Commentaires :

Étape 5 – Retour à l'activité physique (école)

- *L'élève peut à nouveau pleinement participer à des activités d'éducation physique ou intra-muros ou interscolaires normales impliquant des sports sans contact ainsi qu'à des entraînements et pratiques de sports de contact.*

Étape 6 – Retour à l'activité physique (école)

- *L'élève peut à nouveau pleinement participer aux sports de contact, sans aucune restriction.*

Réapparition des symptômes

- Des signes ou des symptômes de commotion cérébrale sont réapparus chez mon enfant, qui a fait l'objet d'un examen médical au cours duquel le médecin en titre/l'infirmier praticien lui a conseillé de retourner à :
- *L'étape* _____ du plan de retour à l'apprentissage/retour à l'activité physique.

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

Commentaires :

Copie originale : D.S.O. de l'élève

Copie : Bureau de la surintendance de l'éducation



**DURHAM CATHOLIC
DISTRICT SCHOOL BOARD**
Learning and Living in Faith



Tuesday April 9, 2019

COPIE

Dear Minister Lisa Thompson
Minister of Education
Mowat Block 22nd Floor
900 Bay Street
Toronto, ON M7A 1L2

I am writing today, on behalf of the Durham Catholic District School Board Special Education Advisory Committee to express our concern about the recent changes to the provincial funding model for class size averages and mandatory e-learning courses.

We are very concerned about the impact these changes are going to have on students with special education needs and our students who are at-risk for a variety of social, emotional and academic reasons. These most recent changes will have a detrimental impact on their education. The proposed class-size average of 28 is not in the best interest of any student, especially students for whom individual attention, additional support, and a differentiated program is essential for their success. Relationships with teachers are critical for this group of students. The research is very clear; children and youth develop resiliency when they have strong connections with one or more caring adults. Students who are not connected at school and are struggling as a result are not likely to develop the connections with teachers when they are in classes of 30 or more.

Students with special education needs or students who are at risk require significant support to have meaningful and equitable access to education. This drastic increase in the class-size averages is the opposite of such support. When secondary schools begin timetabling to meet your proposed class average, fewer teachers will mean a reduction in course options or sections. The negative impact will be multifaceted.

- Fewer courses mean fewer teachers to support our students in terms of their well-being.
- Fewer courses mean fewer electives; electives are often the glue that keep students connected to school.
- Fewer courses means specialized classes that support students with learning needs (e.g., Learning Strategies (GLEs)) will disappear because they typically have lower enrolment.
- Fewer courses means that students' options will be limited which will in turn limit the pathway choices of our students.

The proposed change requiring all students to take four mandatory e-learning credits is equally as concerning for this particular group of students. Besides the obvious issue of inequitable access to technology and Wi-Fi across the province, e-learning will simply not benefit all students. Individual learning styles are varied and not all students have the independence, problem-solving skills or resiliency to be successful in e-learning platforms. This includes, but is not limited to students with special education needs or students who are already at-risk for learning difficulties. Four mandatory courses will further erode choice from students who need to have the opportunity for as much choice as possible.

We strongly encourage you to reconsider the proposed changes to secondary education. We ask that you consider the impact that these changes are going to have on all students, but especially those with special education needs and/or students at-risk because of social, emotional and academic concerns.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valerie Adamo', written in a cursive style.

Valerie Adamo
Chair, Special Education Advisory Committee
Durham Catholic District School Board

cc: Chairs, District School Board Special Education Committees



Conseil scolaire Viamonde
csviamonde.ca

tout est possible



Toronto, le 5 février 2019

L'honorable Lisa Thompson
Ministre de l'Éducation
900, rue Bay
Édifice Mowat, 22^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Madame la Ministre,

Le Conseil scolaire Viamonde désire apporter son appui au projet de loi 44. En effet, nos membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) appuient le projet de loi qui modifie la *Loi sur l'éducation* pour prévoir que les conseils scolaires doivent mener des activités afin de faire la promotion de la sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par le syndrome alcoolisation fœtale (SAF) et de la compréhension de ces troubles, y compris des pratiques exemplaires qui permettent d'appuyer les élèves susceptibles d'en être atteints.

De plus, nous demandons que les troubles d'alcoolisation fœtale soient reconnus comme anomalie d'ordre neurologique, sous le diagnostic et type de difficulté : trouble d'alcoolisation fœtale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du Conseil, La coprésidente du CCED, Le coprésident du CCED,

Sylvie A. Landry

Manoushka Aimable

Benoit Fortin

c. c. Membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté
Monsieur Martin Bertrand, directeur de l'éducation
Présidences des CCED des conseils scolaires de l'Ontario



Consultations sur l'autisme en Ontario

- [Lancement des consultations sur l'autisme en Ontario](#)
- [Comment participer](#)
- [Assemblées publiques téléphoniques](#)
- [Sondage en ligne](#)
- [Communiquez avec nous](#)
- [Après les consultations](#)
- [La protection de votre vie privée est importante](#)
- [Autres Ressources](#)

Programme ontarien des services en matière d'autisme

Assemblées publiques téléphoniques

Sondage en ligne

Communiquez avec nous

Lancement des consultations sur l'autisme en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario entreprend une série de consultations publiques d'une durée d'un mois sur les moyens de mieux soutenir les enfants et les jeunes autistes, y compris ceux ayant des besoins complexes. Il s'agit de la plus importante consultation sur l'autisme de l'histoire de la province.

Les conseils qui seront recueillis au cours des consultations nous aideront grandement à déterminer comment nous pouvons réduire les obstacles pour les enfants autistes, tout en examinant plus

particulièrement les améliorations à apporter au Programme ontarien des services en matière d'autisme.

Nous encourageons les familles à participer aux consultations de mai en répondant à un sondage en ligne ou en prenant part aux assemblées publiques téléphoniques. Les participants des consultations devront donner leur avis sur les sujets suivants :

- La manière dont les services et les soutiens du Programme ontarien des services en matière d'autisme favorisent l'apprentissage et l'épanouissement des familles et des enfants.
- L'utilisation de tout financement supplémentaire par les familles selon leurs besoins.
- Les recommandations pour le Programme ontarien des services en matière d'autisme.
- Le rôle que devrait jouer le système d'éducation pour aider les élèves autistes à atteindre leurs objectifs d'apprentissage.
- L'amélioration de l'intégration des soutiens sociaux et en matière de santé pour les enfants autistes.

Comment participer

Vous pouvez participer aux consultations publiques de plusieurs façons :

Assemblées publiques téléphoniques

Vous pouvez participer à l'une de nos assemblées publiques téléphoniques. Ces assemblées publiques téléphoniques seront animées par un modérateur professionnel non partisan et dureront une heure. Elles seront scindées en segments au cours desquels les principaux thèmes de la consultation seront abordés.

Pour vous inscrire à une assemblée publique téléphonique, veuillez choisir une date dans la liste ci-dessous. Vous serez alors dirigé vers une page d'inscription sur le site Eventbrite. Pour vous inscrire, vous n'aurez qu'à fournir votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique. Vous recevrez ensuite une confirmation par courriel à l'adresse que vous avez fournie.

INSCRIVEZ-VOUS À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE TÉLÉPHONIQUE

16 mai
midi à 13 h
En anglais

[S'inscrire](#)

22 mai
19 h à 20 h

En français

[S'inscrire](#)

28 mai

20 h à 21 h

En anglais

[S'inscrire](#)

Le jour de l'assemblée publique téléphonique à laquelle vous vous êtes inscrit, assurez-vous d'être disponible cinq minutes avant l'heure de début. **Nous vous appellerons au numéro de téléphone que vous avez fourni lors de votre inscription.** À l'heure de début prévue, le modérateur commencera l'assemblée.

Si vous souhaitez prendre la parole durant la consultation, suivez les directives du modérateur. Vous serez dirigé vers un téléphoniste qui vous demandera le sujet que vous souhaitez aborder, puis vous serez placé dans la file d'attente. Selon le nombre de personnes qui veulent s'exprimer, il est possible que nous ne puissions pas entendre tous les appelants en attente.

Nous voulons permettre à autant de gens que possible de prendre la parole. Lorsque votre tour viendra, nous vous demandons de ne pas déroger du sujet et de limiter vos commentaires à environ 30 secondes.

Des membres du personnel des ministères des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, de l'Éducation, et de la Santé et des Soins de longue durée écouteront attentivement les discussions durant les assemblées. Toutefois, ils ne répondront pas aux questions et ne participeront pas à l'assemblée. Ils seront présents uniquement pour écouter. Tous les commentaires qui seront exprimés lors des assemblées publiques téléphoniques seront consignés et utilisés dans le cadre de la consultation élargie.

Les personnes malentendantes peuvent participer en utilisant le service de relais vidéo canadien (SRV). Celles qui ne connaissent pas le SRV canadien peuvent visiter le site <https://srvcanadavrs.ca/fr/> pour découvrir comment utiliser ce service gratuit en s'inscrivant pour recevoir un numéro SRV et en téléchargeant l'application **SRV Canada VRS**.

Des interprètes vidéo sont disponibles en tout temps. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, mais il est recommandé d'appeler trois à cinq minutes avant l'assemblée publique téléphonique pour éviter d'être mis en attente en raison d'une période de pointe. Vous n'avez qu'à composer le 1 800 857-7604 au moment de l'assemblée.

Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés, communiquez avec le service à la clientèle :

- VIDÉO en ASL ou LSQ – Composez le 9050 par l'entremise de l'application SRV.
- Clavardage en direct ASL ou LSQ sur leur [site Web](#) (disponible uniquement sur Chrome et Firefox pour Windows et Safari et Waterfox pour Mac)

- Adresse électronique ou numéro vocal à l'adresse <https://srvcanadavrs.ca/fr/service-a-la-clientele-2/>

Même si nous sollicitons vos commentaires et vos opinions en fonction de l'expérience de votre famille, veuillez ne pas fournir dans vos réponses de renseignements permettant d'identifier des personnes, comme le nom de votre enfant, si vous êtes invité à prendre la parole. Si vous avez des questions sur la façon dont le gouvernement recueille des renseignements dans le cadre des assemblées publiques téléphoniques et les utilise, veuillez communiquer avec l'un ou l'autre des ministères suivants :

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Programme ontarien des services en matière d'autisme, Administrateur du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Case postale 193
Toronto (Ontario), M7A 1N3
1 888 444-4530

Ministère de l'Éducation

Directeur, Direction de l'incubation et de la conception, ministère de l'Éducation
315, rue Front Ouest, 9e étage
Toronto (Ontario), M7A 0B8
416 325-589

Vous trouverez également au bas de la page la section « La protection de votre vie privée est importante ».

Sondage en ligne

Vous pouvez nous faire part de vos réflexions et opinions en répondant au sondage en ligne. Le sondage comprend 39 questions et prend environ 20 minutes à remplir. Vous devrez vous inscrire pour répondre au sondage.

[S'inscrire](#)

Dès que vous serez inscrits, vous recevrez un courriel de survey@ontarioautismconsultations.ca contenant un lien unique vers le sondage. Vous pouvez ajouter cette adresse électronique à votre liste des expéditeurs approuvés afin que le courriel ne se retrouve pas dans votre dossier de courrier indésirable.

En raison de la portée sans précédent des consultations et du volume d'inscriptions élevé attendu, il faudra prévoir jusqu'à 15 minutes avant que vous receviez ce courriel.

Vos réponses seront anonymes et ne seront pas associées à votre adresse électronique. Veuillez noter que le sondage est accessible en anglais et en français.

Si vous désirez recevoir une copie papier du sondage par la poste, veuillez composer le 1 888 284-8340 ou envoyer un courriel à autismconsultations@ontario.ca.

Si vous éprouvez des problèmes techniques, veuillez communiquer avec autismsurveysupport@ontario.ca.

Communiquez avec nous

Si vous désirez nous fournir d'autres renseignements ou commentaires, veuillez nous envoyer un courriel ou une lettre.

Par courriel :

autismconsultations@ontario.ca

Par la poste :

Consultations sur l'autisme en Ontario
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Direction des communications
438, avenue University, 7e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Nous devons recevoir vos réponses au plus tard le 31 mai 2019 pour garantir leur inclusion dans notre analyse.